

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16.12.2025**

Membres en exercice	15
Membres présents	10
Absents(es)	5
Procuration(s)	1

PRESENTS: COLLIANDRE Jocelyne, HUGOU Daniel, MIQUEL Francis, PERRY Jean-Luc, SIREY Pauline, BALSE Marie-José, AUZERAL Jérémie, FRECHEVILLE Mathieu, JACQUET Cédric, BARRET Christophe.

ABSENTS: TORNIER Emilie, MOURMANNE Vanessa, HALLAL Anne-Marie, CAZEILS Gaël, FRACHISSE Nicolas.

Secrétaire de séance: SIREY Pauline.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/55
	Nomenclature	7.10.3

### **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **Article L 1612-1**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement **2025** : **482 741,74 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 731,00 € (< 25% x **482 741,74 €**)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dénomination article comptable	Budget 2025	Montant à 25 %
Opération n° 21 : Travaux de voirie		
Article 2152 : Installation de voirie	14 000 €	3 500 €
Opération n° 31 : Gros travaux bâtiments		
Article 2131 : Bâtiments publics	55 000 €	13 750 €
Opération n° 40 : Biens matériels et mobiliers		
Article 2157 : Matériel et outillage technique	5 000 €	1 250 €
Article 2184 : Matériel de bureau et mobilier	2 000 €	500 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €
Opération n° 44 : Aménagement de cimetières		
Article 212 : agencement et aménagements de terrains	20 559 €	5 139 €
Opération n° 52 : Travaux école maternelle		
Article 231 : Immobilisations corporelles	57 368 €	14 342 €
Opération 53 : Travaux école élémentaire		
Article 2131 : Bâtiments publics	15 000 €	3 750 €
Opération n° 54 : DECI		
Article 2132	21 000 €	5 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/56
	Nomenclature	3.5.3

### **Installation d'un équipement de vidéoprotection sur la voie publique.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre l'installation de caméras de vidéosurveillance au bourg de Saint-Vivien. Avec l'avis favorable de la Gendarmerie pour avoir une visibilité sur la Départementale n° 153 traversant Saint-Vivien, ainsi qu'au croisement aux feux tricolores.

Monsieur PERRY Jean-Luc donne lecture des estimations des travaux pour cette rénovation :

Entreprises	Descriptions	Montant T.T.C
ARIANE SÉCURITÉ	Achat d'équipement – prévoir des travaux d'aménagement notamment des tranchées par un autre prestataire	13 246 € (uniquement l'équipement)
LEASE PROTECT	Achat et installation d'équipement – sans nécessité de travaux d'aménagement	27 030 €

Monsieur PERRY Jean-Luc indique que l'entreprise Lease Protect s'engage à effectuer une remise sur l'offre d'achat d'équipement, et propose un montant total à 25 500 € H.T., soit une remise de 1 500 €.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** : d'entreprendre cette opération d'investissement
- **PREVOIT** : d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- **SOLLICITE** : une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR – DSIL campagne 2026,
- **SOLLICITE** : une subvention auprès de la Préfecture au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2026,
- **SOLLICITE** : une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- **APPROUVE** : le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement :

• Montant total H.T du projet :	25 500,00 €
• Amendes de police 40% du montant du projet H.T :	6 080,00 €
• Etat – DETR 2025 : 20% du montant H.T :	5 100,00 €
• Etat – FIPDR : 20% du montant H.T :	5 100,00 €
• Autofinancement 20% :	5 100,00 €

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/57
	Nomenclature	5.7.6

### **CCBHAP – Habitat – Pacte territorial France Renov'**

Mme /M. le Maire présente le bilan de la fin du dispositif du PIG aux membres du Conseil et indique que la CCBHAP souhaite poursuivre les actions menées dans le domaine de l'habitat compte-tenu du succès du Programme d'Intérêt Général de l'Habitat. Celui-ci devient le PACTE TERRITORIAL France Renov regroupant l'ensemble des actions portées sur un territoire afin d'améliorer l'efficacité des dispositifs existants et de renforcer l'accompagnement des ménages dans leurs projets. Le PACTE regroupe ainsi l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne), l'Espace Conseil France Renov et l'opérateur mandaté pour l'accompagnement des ménages au montage et dépôt des dossiers sur la plateforme de l'ANAH. Les services de la communauté contribuent à la dynamique du dispositif.

Le calibrage retenu est le suivant sur une année :

Thématiques	Objectifs
Rénovation Energie – Très modeste	10
Rénovation Energie – Modeste	7
Autonomie	14
Habitat indigne sans énergie	1
Habitat indigne	7
Propriétaire bailleur énergie	0
Propriétaire bailleur très dégradé	1
Total des objectifs pour les 43 communes	40

Ce calibrage a été ajusté afin de prendre en compte l'évolution des grilles de dégradation qui permettent de classer le logement et d'être au plus près des besoins.

### Déclinaison de l'aide financière du bloc communal par dossier :

L'aide financière du bloc communal (CCBHAP + communes) se définit par des primes et est déclinée selon le type de dossier.

Les primes allouées par le bloc communal sont les suivantes :

Thématiques	Objectifs	Montant de la prime du bloc communal en euros	Montant annuel
Rénovation Energie – Très modeste	10	1 000	10 000
Rénovation Energie – Modeste	7	1 000	7 000
Autonomie	14	1 000	14 000
Habitat indigne sans énergie	1	3 000	3 000
Habitat indigne	7	3 000	21 000
Propriétaire bailleur énergie	0	0	0
Propriétaire bailleur très dégradé	1	1 000	1 000
TOTAL			56 000

La clé de répartition reste identique à celle qui avait été actée pour le PIG à savoir :

	Part bloc communal	Part CCBHAP (40%)	Part Communes (60%)
Travaux	56 000	22 400	33 600

L'ingénierie reste totalement à la charge de la CCBHAP alors que les primes d'aides aux travaux se répartissent entre la communauté 40% et la commune 60%.

Les communes ne participent que lorsqu'un dossier aboutit sur leur territoire. La totalité de la prime est versée au propriétaire par la CCBHAP. Celle-ci émet un titre à destination de la commune pour la part communale.

### Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** sa participation au sein du bloc communal à hauteur de 60 % de la prime versée par type de dossier déposé sur la commune,
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/58
	Nomenclature	5.7.5

## CCBHAP – Modification des statuts

Le Maire donne lecture de la délibération n°2025-108 en date du 4 décembre 2025 de la CCBHAP relative à la modification des statuts ainsi que du projet de statuts modifiés annexés à cette délibération.

Il explique que cette modification statutaire est nécessaire pour :

- Mettre en concordance les statuts et le règlement intérieur de la CCBHAP ;
- Avoir une rédaction conforme à la réglementation de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence obligatoire) et de la compétence hors GEMAPI (compétence supplémentaire).

Le Maire indique que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification de statuts et qu'à défaut de délibération dans un délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Est** favorable à la modification des statuts de la CCBHAP telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/59
	Nomenclature	7.5.2

### Association Randodécouverte -les 3 jours des Bastides - Demande de subvention exceptionnelle

Madame le Maire expose à l'assemblée, avoir reçu Monsieur Charrier, Président de l'association Randodécouverte des Bastides, pour exposer son projet pour l'année 2026.

Pour rappel, cette association a été créée en 2023, et propose des manifestations de randonnée pédestre dans la région.

L'événement des 3 Jours des Bastides met en lumière les atouts de la CCBHAP, avec ses 4 communes principales (Cancon, Castillonès, Monflanquin, Villeréal) et ses petits villages alentour. Il favorise les échanges entre les randonneurs locaux et les visiteurs. Cet événement participe à la valorisation de l'identité locale et contribue au développement touristique d'une zone rurale pour en faire une destination attrayante et accueillante.

Pour l'année 2026, une marche nocturne est ajoutée au programme et plusieurs circuits de randonnées seront proposés sur inscription et avec une participation financière pour chaque randonneur.

A cet effet, Monsieur Charrier demande une subvention exceptionnelle, afin de subvenir aux besoins financiers pour effectuer la liaison par bus entre chaque point de départ pour les randonneurs, pour la communication, le ravitaillement, les goodies, ...

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** de verser une subvention exceptionnelle à l'association Randodécouverte des Bastides, pour un montant de 500,00 €.
- **Prévoit** la dépense au budget primitif 2026.

---

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Date pour accueillir les pétitionnaires pour l'échange des chemins ruraux – à partir de février  
Date retenue : Mardi 10 février à partir de 14 heures.
- Faire le point sur recrutement candidature en Janvier. Départ Juillet 2026
- Galette Mairie 11 Janvier 2026
- Idée faire une réunion des associations de la commune pour échanger autour du fonctionnement et règlementation des associations. Possiblement en Janvier – voir aussi avec la Directrice de l'association Eclats pour qu'elle intervienne.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50*